



20 septembre 2023

(23-6256)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

Révision

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<p>1. Membre notifiant: <u>UKRAINE</u></p> <p>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</p>
<p>2. Organisme responsable:</p> <p><i>Ministry of Environmental Protection and Natural Resources of Ukraine</i> (Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles de l'Ukraine)</p> <p>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</p> <p>35 Vasyl Lypkivskyi Street, Kyiv, 03035, Ukraine https://mepr.gov.ua</p>
<p>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], 3.2 [], 7.2 [], autres:</p>
<p>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits chimiques (substances, mélanges, articles explosifs ou pyrotechniques). Tous les codes des chapitres 28 à 38 de la section VI du Système harmonisé, à l'exclusion du chapitre 30 - Produits pharmaceutiques</p>
<p>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Resolution of the Cabinet of Ministers of Ukraine "On Approval of the Technical Regulation on Safety of Chemical Products"</i> (Projet de décision du Cabinet des Ministres de l'Ukraine portant approbation du Règlement technique relatif à la sécurité des produits chimiques), 249 pages, en ukrainien</p>
<p>6. Teneur: Le projet de décision a pour objectif la mise en œuvre détaillée des dispositions-cadres de la Loi de l'Ukraine sur la sécurité chimique et la gestion des produits chimiques, en vue de garantir un niveau élevé de protection de la santé des personnes et de l'environnement, la libre circulation des produits sur le marché intérieur, de promouvoir l'utilisation d'autres méthodes pour l'évaluation des dangers liés aux produits chimiques et de promouvoir les innovations tout en augmentant la compétitivité, de définir les exigences fondamentales pour garantir la sécurité des produits chimiques pendant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de ces produits par des entreprises.</p> <p>Les dispositions adoptées établissent les procédures pour:</p> <ul style="list-style-type: none">- l'enregistrement par l'État des substances chimiques avant leur mise sur le marché, en vertu duquel des entités évaluent les propriétés dangereuses des substances au moyen

d'essais et d'une évaluation de la sécurité chimique (10 t/an au moins) grâce à une approche axée sur les risques;

- le partage de données en vue d'éviter la réalisation d'essais non nécessaires par des entités dans le cadre de l'enregistrement pas l'État de substances, essais qui doivent être uniquement communs pour des substances identiques;

- l'évaluation approfondie de produits chimiques par l'organe exécutif central agréé;

- la communication de renseignements concernant la sécurité par les fournisseurs sous forme de feuilles de données sur la sécurité (y compris les scénarios d'exposition, s'ils ont été élaborés) en aval de la chaîne d'approvisionnement;

- l'identification des substances particulièrement dangereuses (équivalentes aux substances extrêmement préoccupantes au niveau de l'UE) et des substances toxiques (d'une toxicité aiguë et toxiques pour certains organes cibles) et l'établissement des listes correspondantes;

- l'imposition des restrictions visant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certains produits chimiques qui posent un risque non contrôlé pour la santé des personnes et/ou pour l'environnement.

Le projet de règlement technique propose la transposition, dans la législation ukrainienne, de la plupart des dispositions du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

C'est la première fois qu'un règlement technique sur la sécurité des produits chimiques est élaboré en Ukraine.

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas

échéant: La raison et la nécessité d'améliorer la protection de la santé des personnes et de l'environnement contre l'impact dangereux des produits chimiques au moyen des procédures susmentionnées qui sont prévues par le projet de règlement technique découlent du bas niveau de garantie de la sécurité chimique imputable aux procédures nationales (législation) actuelles obsolètes et à la politique ukrainienne d'harmonisation avec la législation de l'UE; Protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de l'environnement; harmonisation

8. Documents pertinents: Loi de l'Ukraine sur la sécurité chimique et la gestion des produits chimiques; Loi de l'Ukraine sur les règlements techniques et l'évaluation de la conformité

9. Date projetée pour l'adoption: à déterminer

Date projetée pour l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur de la Décision trois mois après sa publication

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Ministry of Economy of Ukraine (Ministère de l'économie de l'Ukraine)
Department for Trade Agreements and Export Development (Département des accords commerciaux et du développement des exportations)
12/2 Hrushevskoho Str.
Téléphone: +(38 044) 596 6839
Fax: +(38 044) 596 6839
Courrier électronique: ep@me.gov.ua
Site Web: <https://www.me.gov.ua>

<https://mepr.gov.ua/proyekt-postanovy-kabinetu-ministriv-ukrayiny-pro-zatverdzhennya-tehnichnogo-reqlamentu-shhodo-bezpechnosti-himichnoyi-produktsiy/>

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_00_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_01_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_02_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_03_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_04_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_05_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_06_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_07_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_08_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_09_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_10_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_11_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_12_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_13_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_14_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_15_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_16_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_17_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_18_x.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2023/TBT/UKR/23_12480_19_x.pdf